



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Établissements d'Enseignement Privés
DEEP**

Rectorat de l'académie de Créteil

21, rue Julie-Victoire Daubié
94 010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Le recteur de l'académie de Créteil

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le R. 914-65 du code de l'éducation ;
- Vu décret n°80-627 du 4 août 1980 modifié relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive,

Arrête

Article 1 :

Les 8 maîtres contractuels dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la hors classe de leur échelle de rémunération au titre de l'année 2026.

Nom d'usage	Nom de famille	Prénom	Discipline
BOULMELH	BOULMELH	FARID	Education physique et sportive
LEROY	LEROY	FRANCK	Education physique et sportive
NEVEU	NEVEU	EMMANUEL	Education physique et sportive
SCHAUB	SCHAUB	STEPHANE	Education physique et sportive
GODET	CHAUVIERE	CORALIE	Education physique et sportive
GIMENO	DESPLANQUES	AURELIE	Education physique et sportive
BUZON	BUZON	FRANCK	Education physique et sportive
BERNARD	BERNARD	LYDIE	Education physique et sportive

Part des femmes éligibles : 35.29%
Taux de promotion des femmes : 37.5%

Part des hommes éligibles : 64.71%
Taux de promotion des hommes : 62.5%



**ACADÉMIE
DE CRÉTEIL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division des Établissements d'Enseignement Privés
DEEP**

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 01 septembre 2026

Pour le recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint
Directeur des relations et des ressources humaines

David BERAHA

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former un recours administratif gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois à compte de sa notification. Si vous souhaitez exercer un recours contentieux, vous devez obligatoirement présenter une demande de médiation conformément aux dispositions des articles L. 213-11 et R. 213-10 du code de justice administrative dans un délai de deux mois, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative : soit à compter de la notification de la décision expresse de rejet initiale ou de rejet de votre recours administratif, soit, en l'absence de réponse, soit à compter du terme d'un délai de deux mois après la réception par l'administration de votre demande ou recours administratif. Vous devez saisir par courrier ou par courriel : mediateur@ac-creteil.fr. Vous devez joindre à votre saisine une copie de la présente décision et de la décision rejetant votre recours administratif. Si la médiation n'a pas permis d'aboutir à un accord, vous pourrez contester la présente décision devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle soit l'une des parties, soit les deux, soit le médiateur académique, déclarent de façon non équivoque et par tout moyen permettant d'en apprécier la connaissance par l'ensemble des parties, que la médiation est terminée.